

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le vendredi 8 du mois de novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de JOUY-LE-POTIER (Loiret), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BILLIOT**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers municipaux votants : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 novembre 2013



Présents :

Monsieur BILLIOT Gilles	Monsieur BIZON Joseph	Madame CARPENTIER Lorella
Monsieur RON Christian	Monsieur SOUILLART Michel	Monsieur VRAIN Jean-Claude
Monsieur GIOVAGNOLI Alain	Monsieur SLANSKY Nicolas	
Madame MALAWKA Astrid	Monsieur GAUDE Michel	
Monsieur HERRERO Pascal	Monsieur LOPEZ Pierre	

Absents excusés :

Madame CARPENTIER Lorella donne pouvoir à Madame MALAWKA Astrid

Monsieur LOPEZ Pierre donne pouvoir à Monsieur RON Christian

Absent :

Monsieur SLANSKY Nicolas



ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 septembre 2013

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 27 septembre 2013

DELIBERATION N° 2012/ XI /01 : UTILISATION DU BASSIN D'APPRENTISSAGE FIXE (BAF) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA FERTE ST AUBIN

Considérant le transfert de compétences du BAF de la ville de la Ferté st Aubin à la Communauté de Commune du canton de la Ferté St Aubin à compter du 1^{er} janvier 2011,

Considérant que les enfants de l'école de Jouy le Potier pourront occuper le BAF de la Ferté à raison d'une heure par semaine durant l'année scolaire 2013/2014,

Considérant la convention reçue le 25 août dernier qui prévoit les modalités financières de cette mise à disposition,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ACCEPTe les modalités et les dispositions financières de cette convention.

AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

🔗 DELIBERATION N° 2013 / XI/ 02: ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Considérant l'opportunité d'obtenir des subventions pour le FC Jouy le Potier pour l'acquisition d'un véhicule 9 places pour le transport des sportifs,

Considérant les aides financières obtenues,

Considérant la possibilité d'utilisation du véhicule par la commune et les autres clubs sportifs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité moins 1 abstention de Monsieur SOUILLART

ATTRIBUE au FC de Jouy le Potier une subvention exceptionnelle de 5357,50 € pour l'acquisition d'un véhicule de transport 9 places,

AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention d'utilisation,

PRECISE que le carburant sera pris en charge par la commune et que le remisage de ce véhicule se fera dans un bâtiment communal.

🔗 DELIBERATION N° 2013 / XI/ 03: DECISION MODIFICATIVE N° 4

Considérant le Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives,

Considérant les modifications nécessaires afin d'être en conformité avec la législation concernée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

MODIFIE les inscriptions budgétaires telles que proposées sur le budget de la façon suivante :

Création d'une opération :

302 : chauffage des bâtiments communaux,

Virements de crédits de l'opération n°288 vers les opérations n° 298 (+25000€), n° 302 (+20 000€) et f292 (+30 000€)

Virement de crédits du chapitre 012, 65 et 67 au chapitre 011 d'un montant de 6500€, au budget principal.

Virement de crédits du chapitre 042 au chapitre 011 d'un montant de 16000€, au budget annexe.

AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents administratifs

🔗 DELIBERATION N° 2013 / XI/ 04: AVENANT DE TRAVAUX DES WC PUBLICS

Considérant l'opération « Réaménagement d'un sanitaire public avec réserve attenante »,

Considérant la nécessité de remettre en état la couverture, la charpente, le plancher, les évacuations d'eaux, ainsi que le mur attenant situé entre le portail et le bâtiment,

Considérant les propositions des entreprises ci-dessous,

LOTS	ENTREPRISES	montant HT travaux supplémentaires	montant TTC nouveaux devis
LOT N° 1 : GROS-ŒUVRE - DÉMOLITIONS - ASSAINISSEMENT	CAMUS	6 367,53 €	7 615,57 €
LOT N° 2 : OUVRAGES DIVERS ET BARDAGE BOIS	PETROT	35,88 €	42,91 €
LOT N° 3 : COUVERTURE - ZINGUERIE	MOTHU	3 814,78 €	4 562,48 €
LOT N° 4 : MENUISERIES EXT. ET INT. BOIS - CLOISONS PRÉFABRIQUÉES STRATIFIÉ	CROIXMARIE	658,13 €	787,12 €

LOT N° 5 : CLOISONS SECHES	ODION	1 422,08 €	1 700,81 €
LOT N° 6 : CARRELAGE - FAÏENCES	AGRES	-300,00 €	-358,80 €
LOT N° 7 : PEINTURE	A M T	130,75 €	156,38 €
LOT N° 8 : ÉLECTRICITÉ - CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - VMC	IRALI	1 132,50 €	1 354,47 €
LOT N° 9 : PLOMBERIE - SANITAIRE	ÉLEO 45	97,50 €	116,61 €
SOUS TOTAL TRAVAUX		13 359,15 €	15 977,54 €
HONORAIRES BHPR	BHPR	1 616,00 €	1 932,74 €
TOTAL		14 975,15 € HT	17 910,28 € TTC

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE les avenants d'un montant total de 17 910,28 € TTC pour la réalisation des travaux supplémentaires,

AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.

🔗 DELIBERATION N° 2013 / XI/ 05: ATTRIBUTION TEMPORAIRE DU LOGEMENT D'URGENCE

Considérant la situation précaire de Madame DOISNEAU Christiane après le décès de son frère,

Considérant la demande de son frère habitant Toulouse,

Considérant qu'en cas d'urgence, la commune dispose actuellement d'une autre habitation et du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail précaire pour la mise à disposition du logement d'urgence dans l'attente de la disponibilité d'un locatif,

FIXE à 250 € par mois le loyer payable d'avance le 1^{er} du mois.

CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

🔗 DELIBERATION N° 2013 / XI/ 06: DECLARATIONS D'URBANISME

Considérant la nécessité d'installer une gouttière à la bibliothèque,

Considérant les diverses clôtures communales,

Considérant que pour ces travaux des déclarations préalables doivent être déposées,

Considérant qu'une division des terrains communaux route de Beaugency et route de Cléry est nécessaire,

Considérant qu'un permis d'aménager doit être déposé pour celle-ci,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les documents d'urbanisme nécessaires à ces opérations

🔗 DELIBERATION N° 2013 / XI/ 07: REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DU PERSONNEL

ENSEIGNANT POUR LE COMPTE ET A LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Considérant la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012 ;

Considérant le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal ;

Considérant le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités locales, d'indemnités aux agents publics de l'État ;

Considérant le décret n° 92-1062 du 1er octobre 1992 modifiant le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 relatif à la rémunération des travaux supplémentaires des professeurs des écoles ;

Considérant le décret n° 2007-1430 du 4 octobre 2007 portant application aux agents publics de l'article 1er de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat ;

Considérant le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant l'arrêté interministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales ;

Considérant l'arrêté du 3 décembre 1991 modifiant l'arrêté du 30 août 1989 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des instituteurs ;

Considérant les heures supplémentaires effectuées par les enseignantes, en dehors de leur service normal, pour le compte et à la demande de la collectivité.

taux de l'heure d'étude surveillée	
Instituteurs, directeurs d'école élémentaire	19,45 € brut

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

FIXE à 19,45€, le taux de rémunération des heures supplémentaires des enseignantes

AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire INFORME les élus

Qu'il n'a pas été exercé de droit de préemption sur la vente des biens situés :

- 75, impasse de la Blottière
- Parcelles AB 34 et 35 rue des Champs Bretons
- Parcelle AE 24 route d'Ardon
- Parcelle AE 32 route d'Ardon

que le 7 et 8 décembre il y a le téléthon, et le 7 décembre la Sainte-Barbe aura lieu à Jouy le Potier rendez-vous à 16h15 sur la Place Ernest de Basonnière

Monsieur GAUDE INFORME les élus que la conférence du Conseil Général sur les futures énergies pour le chauffage était très instructive,

Messieurs RON ET GIOVAGNOLI INFORMENT les élus sur la réunion de la SPL

Monsieur VRAIN INFORME les élus des fissures à l'Eglise à différents endroits,

Monsieur GIOVAGNOLI REPOND que des témoins vont être posés sur l'édifice

Fin de séance à 21h40

Prochain Conseil

JEUDI 12 décembre 2013

VENDREDI 31 janvier 2014

Monsieur BILLIOT Gilles	
Monsieur RON Christian	
Monsieur GIOVAGNOLI Alain	
Madame MALAWKA Astrid	
Monsieur HERRERO Pascal	
Monsieur BIZON Joseph	
Monsieur Michel SOUILLART	
Monsieur SLANSKY Nicolas	
Monsieur GAUDE Michel	
Monsieur LOPEZ Pierre	
Madame CARPENTIER Lorella	
Monsieur VRAIN Jean-Claude	